

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° D/95 / ³⁴³ PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE
MISSIONS DIPLOMATIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-VU la Loi Fondamentale

-VU le Décret n° 94/O73/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant Restructuration du Gouvernement de la République ;

-VU le Décret n° 94/O78/PRG/SGG du 23 Août 1994, complété par le Décret n° 94/O79/PRG/SGG du 26 Août 1994, portant composition du Gouvernement de la République de Guinée ;

-VU le Décret n° D/94/121/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant Attributions et Organisations du Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères ;

-VU le Décret n° 84/PRG/SGG du 13 Avril 1989, portant Attributions et Organisations des services Extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères ;

-VU Le décret n° 85/PRG/SGG du 13 Avril 1989, portant carrière diplomatique, rectifié par le Décret n° 232/PRG/SGG du 21 Septembre 1995 .

DECRETE

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1.- En qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée en République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, **Monsieur MAMADY DIAWARA**, précédemment Directeur national des Affaires Politiques et Culturelles du Ministère à la Présidence, chargé des Affaires Etrangères en remplacement de **Monsieur KEMOKO KEITA**, muté.

2.- En qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée au Ghana, **ELHADJ ABDOURAHMANE SOW**, précédemment Chargé d'Affaires à l'Ambassade de Guinée en Côte d'Ivoire, en remplacement de **Monsieur KOZO ZOUMANIGUI**.

3.- En qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée en République du Sénégal, **ELHADJ AHMED TIDIANE TRAORE**,

précédemment Ambassadeur de la République de Guinée en Italie, en remplacement de **Monsieur BANGOURA HERVEY VINCENT**, muté.

4.- En qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée à Cuba, **Monsieur CHEICK ALIOUNE CONDE**, précédemment Préfet de Mamou, en remplacement du **Commandant SOUGOULE LAMINE**, muté.

Article 2 : le Présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Décembre 1995

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

GENERAL LANSANA CONTE.-